

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 20/12/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_135

OBJET : MASQUES EN GRAPHÈNE : RECOMMANDATIONS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET CONDUITE À TENIR RELATIVE AUX STOCKS CONCERNÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAUX

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

En avril 2021, suite à la diffusion d'une alerte par les autorités canadiennes sur des masques FFP2 contenant du graphène, un état des lieux du stock Etat de Santé Publique France (SPF) a été réalisé. Des masques FFP2 contenant du graphène ont été identifiés dans ce stock. Ces masques ont également été distribués à certains établissements de santé et médico-sociaux avant cette alerte.

Par mesure de précaution, il a été décidé dès le mois de mai 2021 :

- De mettre en quarantaine¹ ces masques au niveau du stock Etat et des stocks disponibles au sein des établissements de santé détenteurs.
- De conduire une évaluation des risques sanitaires liés à l'usage de masques contenant du graphène. Pour ce faire, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie.

L'ANSES vient de rendre son avis sur cette évaluation des risques. Celui-ci est disponible sur son site internet.

Considérant qu'une analyse quantitative de la toxicité chronique n'est pas possible et la disponibilité sur le marché de masques respectant les normes en vigueur et ayant démontré leur efficacité de filtration particulière, l'ANSES estime qu'il n'est pas pertinent que soient mis sur le marché des masques contenant du graphène, aussi bien pour le grand public que pour les professionnels de santé.

En conséquence, le Ministère des solidarités et de la santé :

- **Recommande aux professionnels de santé de ne pas utiliser de masques FFP2 contenant du graphène ;**
- **Demande aux établissements détenteurs d'assurer la destruction des masques FFP2 en contenant et actuellement en quarantaine ;**
- **Propose aux établissements, le remplacement de ces masques par des masques FFP2² provenant du stock Etat.**

¹ Cf. Information SPF des 27 et 31 mai 2021 relative à la décision du gel d'utilisation de ces masques, relayée par l'ANSM, aux établissements de santé, grossistes-répartiteurs, ARS et Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens

² Masques dotés d'un marquage CE

Outre les masques fournis par l'Etat, il est également recommandé aux établissements et à l'ensemble des structures sanitaires d'être vigilants concernant les masques qu'ils ont acquis par leurs propres moyens.

Les ARS veilleront à transmettre ces informations aux établissements sanitaires et médico-sociaux, en leur précisant que les modalités de substitution seront précisées dans un second temps.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.

Maurice-Pierre PLANEL

*Directeur Général Adjoint
de la Santé*

Signé

Katia Julienne

*Directrice Générale
de l'Offre de Soins*

Signé

Virginie LASSERRE

*Directrice Générale
de la cohésion sociale*

Signé